
COMPTE – RENDU SYNTHETIQUE

L'an deux mil dix, le lundi 20 décembre à 17 h 30, le Bureau de la communauté légalement convoqué le lundi 13 décembre 2010, s'est réuni au siège de la communauté d'agglomération – 1, boulevard Carnot – 95400 Villiers-le-bel, sous la présidence de M. Didier VAILLANT, Président.

Etaient présents : M. Didier VAILLANT, Mme Annie PERONNET, M. Maurice LEFEVRE, M. Michel AUMAS, M. Jean-Louis MARSAC, M. Charles SOUFIR, Mme Marie-France BLANCHET, M. Maurice BONNARD, M. Mourad CHIKAOUI, M. Gérard BONHOMET, M. Pascal DOLL, M. Gérard LENAIN, M. Chandrasegran PASSOURAMANE

Était absent excusé et avait donné pouvoir : M. Patrick HADDAD a donné pouvoir à M. Charles SOUFIR

Le quorum est constaté atteint.

Le Bureau de la communauté procède à l'examen de l'ordre du jour.

Monsieur le Président propose de retirer le point n°4 à l'ordre du jour. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Le Bureau de la communauté procède à l'examen de l'ordre du jour qui s'effectuera sur 13 points.

Décision N °10.12.20 – 1/13 : Attribution du marché relatif à la fourniture de sacs à déchets en matière plastique

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 28 ;

Vu l'annonce adressée le 3 novembre 2010 au BOAMP et publiée sous la référence n°10-238186 et fixant la date limite de remise des offres au 26 novembre 2010 à 12 heures ;

Vu l'annonce insérée le 3 novembre 2010 sur le site internet de la communauté d'agglomération Val de France ainsi que la mise à disposition du DCE sur la plate-forme de dématérialisation ;

Considérant la nécessité de conclure un marché en vue de l'approvisionnement en sacs à déchets nécessaires au service de la propreté urbaine ;

Considérant que 5 offres ont été remises dans les délais impartis ;

Considérant le compte-rendu de la commission technique d'ouverture des plis du 26 novembre 2010.

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) attribue le marché à bons de commande relatif à la fourniture de sacs à déchets en matière plastique à la Société CELLO PLASTIC ;

2°) autorise le Président à signer ledit marché et ses éventuelles reconductions ;

3°) dit que la dépense est inscrite au budget principal - section fonctionnement - Chapitre 011 - article 60628.

Décision N °10.12.20 – 2/13: Attribution du marché de travaux d'étanchéité d'une toiture-terrasedu Centre Administratif et Technique Intercommunal à Sarcelles

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 28 ;

Vu l'annonce adressée le 20 septembre 2010 au BOAMP et publiée sous la référence n° 10-201647 et fixant la date limite de remise des offres au 08 octobre 2010 à 12 heures ;

*Vu l'annonce insérée le 20 septembre 2010 sur le site internet de la communauté d'agglomération Val de France ainsi que la mise à disposition du DCE sur la plate-forme de dématérialisation ;
Considérant la nécessité d'exécuter les travaux d'étanchéité d'une toiture-terrasse du Centre Administratif et Technique Intercommunal à Sarcelles ;
Considérant que cinq offres ont été remises dans les délais impartis ;
Considérant le compte-rendu de la commission technique du 14 octobre 2010.*

Le Bureau, à l'unanimité,

- 1°) attribue le marché relatif à l'étanchéité d'une toiture-terrasse du Centre Administratif et Technique Intercommunal à Sarcelles, à la société ETANCHEITE DU NORD pour un montant global et forfaitaire de 24 293 € HT soit 29 054 € TTC ;
- 2°) autorise le Président à signer ledit marché ;
- 3°) dit que la dépense est inscrite au budget principal - section Investissements - Chapitre 21 - article 2135.

Décision N °10.12.20 – 3/13 : Attribution du marché relatif à l'entretien préventif et curatif de l'ensemble chauffage et climatisation du bâtiment à vocation économique dénommé « Espace Europe » de la Communauté d'Agglomération Val de France

*Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 ;
Vu l'annonce adressée au BOAMP le 3 novembre 2010 et publiée le 6 novembre 2010 sous la référence n°10-238373, fixant la date limite de réception des offres au lundi 29 novembre 2010 à 16 heures ;
Vu l'annonce insérée le 3 novembre 2010 sur le site internet de la communauté d'agglomération Val de France ainsi que la mise à disposition du dossier de consultation sur la plate-forme de dématérialisation de la communauté le 4 novembre 2010 ;
Considérant qu'une offre a été remise dans les délais impartis ;
Considérant le compte-rendu de la commission technique du 29 novembre 2010.*

Le Bureau, à l'unanimité,

- 1°) attribue le marché à prix mixtes, à savoir à prix global et forfaitaire pour la maintenance préventive et corrective pour un montant de 38 474,71 € HT, à savoir 46 015,75 € TTC, et à bons de commande pour les travaux curatifs relatif à l'entretien préventif et curatif de l'ensemble chauffage et climatisation du bâtiment à vocation économique dénommé « Espace Europe » de la communauté d'agglomération Val de France à la société IDEX ENERGIE ;
- 2°) autorise le président à signer ledit marché et ses reconductions éventuelles ;
- 3°) dit que la dépense sera imputée au budget annexe de la communauté d'agglomération – section de fonctionnement - Chapitre XI - article 6156.

Décision N °10.12.20 – 4/13 : Attribution du marché relatif à la fabrication, la fourniture et l'installation d'équipements mobiliers à la piscine intercommunale de Villiers-le-Bel

*Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 28 ;
Vu l'annonce adressée le 28 octobre 2010 au BOAMP et publiée sous la référence n°10-234765 et fixant la date limite de remise des offres au 24 novembre 2010 à 12 heures ;*

Vu l'annonce insérée le 28 octobre 2010 sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Val de France ainsi que la mise à disposition du DCE sur la plate-forme de dématérialisation ;

Considérant la nécessité de remplacer les cabines de déshabillage, les vestiaires de rangement et banques d'accueil associées de la piscine intercommunale de Villiers-le-Bel ainsi que l'installation d'un meuble lave-main à l'infirmierie.

Considérant qu'une offre a été remise dans les délais impartis ;

Considérant le compte-rendu de la commission technique du 24 novembre 2010.

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) attribue le marché relatif à la fabrication, la fourniture et l'installation d'équipements mobiliers pour la piscine intercommunale de Villiers-le-Bel à la société SOCAN pour un montant global et forfaitaire de 31 678 € HT soit 37 886,89 € TTC ;

2°) autorise le Président à signer ledit marché ;

3°) dit que la dépense est inscrite au budget principal - section fonctionnement - Chapitre 21 - article 2135.

Décision N°10.12.20 – 5/13 : Approbation et autorisation de signature des avenants pour l'ensemble des lots (7) aux marchés de travaux relatifs à l'extension et la rénovation de la piscine intercommunale de Sarcelles – Phase 2

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la décision n° 08.09.25 – 3/6 du bureau en date du 25 septembre 2008 autorisant la signature des marchés de travaux pour l'ensemble des lots, dans le cadre de l'extension et la rénovation de la piscine de Sarcelles – phase 2 ;

Vu la décision n°09.10.22 – 6/10 du bureau en date du 22 octobre 2009 autorisant la signature des avenants n°1 aux marchés de travaux (Lot N°1, N°2, N°3, N°5A et N°6) et de l'avenant N°2 pour le lot N°4 relatifs à l'extension et la rénovation de la piscine intercommunale de Sarcelles – Phase 2 ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 13 novembre 2009 portant avis favorable pour la passation des avenants N°2 aux lots N°3 et N°6 ;

Vu la décision n°09.12.10 – 4/14 du bureau en date du 10 décembre 2009 autorisant la signature des avenants N°2 aux marchés de travaux (Lot N°1, N°3, N°5A et N°6) relatifs à l'extension et la rénovation de la piscine intercommunale de Sarcelles – Phase 2 ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 15 janvier 2010 portant avis favorable pour la passation des avenants n°3 aux lots n°1 et n°6 ;

Vu la décision n°10.01.28 – 4/5 du bureau en date du 28 janvier 2010 autorisant la signature des avenants N°3 aux marchés de travaux pour les lots N°1, N°5A et N°6 et de l'avenant 2 pour le lot N°2 relatifs à l'extension et la rénovation de la piscine intercommunale de Sarcelles – Phase 2 ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 10 mai 2010 portant avis favorable pour la passation des avenants n°3 au lot N°3 et des avenants n°4 aux lots n°1 et n°6 ;

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du 24 juin 2010 portant avis favorable pour la passation de l'avenant N°4 au lot 3 et des avenants N° 5 aux lots 1 et 6 ;

Vu la décision n°10.06.24 – 11/13 du bureau en date du 24 juin 2010 autorisant la signature de l'avenant N°4 aux marchés de travaux du lot N°3 et de l'avenant 5 pour le lot N°1 relatifs à l'extension et la rénovation de la piscine intercommunale de Sarcelles – Phase 2 ;

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du 20 octobre 2010 portant avis favorable pour la passation de l'avenant N° 6 au lot 1 ;

Vu la décision n°10.10.21 – 3/9 du bureau en date du 21 octobre 2010 autorisant la signature de l'avenant N°1 aux marchés de travaux du lot N°5b, de l'avenant N°3 pour le lot N°2, des avenants N°4 pour les lots N°4 et 5a, de l'avenant N°5 pour le lot N°3 et des avenants N°6 pour les lot N°1 et 6, relatifs à l'extension et la rénovation de la piscine intercommunale de Sarcelles – Phase 2 ;

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du 06 décembre 2010 portant avis favorable pour la passation des avenants 7 aux lots 1 et 6 et de l'avenant 6 au lot 3 ;

Considérant la nécessité de prendre en compte des travaux modificatifs concernant notamment la reprise des poteaux et margelle de la pataugeoire, la reprise du quai de départ du bassin de 50 m et modification des socles des plots, la mise en peinture du mur extérieur du bassin de 50 m, la modification du garde-corps avec rehausse vitrée de la passerelle surplombant les bassins, le traitement et la peinture de l'ossature métallique des parois translucides et les reprises de flocage du hall bassin de 25 mètres, l'installation d'un portail d'accès aux espaces extérieurs de la piscine, l'aménagement d'un point d'eau supplémentaire au local de plongée, le déplacement des arrêts d'urgence des bassins de 25 mètres et d'apprentissage et des compléments d'installation nécessaires au report des alarmes et contrôles d'accès ainsi qu'à l'occultation de la salle de réunion ;

Considérant les projets d'avenants au marché d'extension et de rénovation de la piscine de Sarcelles – phase 2.

Le Bureau, à l'unanimité,

- 1°) approuve l'avenant N°7 au lot 1 « Gros-Œuvre- Finitions » conclu avec la société CERP concernant la réalisation de travaux complémentaires pour un montant de + 28 566,70 € HT et précise que ledit avenant porte le montant du marché à 3 770 385,00 € HT, soit 4 509 380,46 € TTC, soit une augmentation globale du montant initial de + 12,03 % ;
- 2°) approuve l'avenant N°6 au lot 3 « Menuiserie-Serrurerie » conclu avec la société ALUFER concernant la réalisation de travaux complémentaires pour un montant de + 40 671,40 € HT et précise que ledit avenant porte le montant du marché à 1 502 218,83 € HT, soit 1 796 653,72 € TTC, soit une augmentation globale du montant initial de + 15,74 % ;
- 3°) approuve l'avenant N°5 au lot 4 « Plomberie-Chauffage-Ventilation » conclu avec la société COFELY concernant la réalisation de travaux complémentaires pour un montant de + 4 847,30 € HT et précise que ledit avenant porte le montant du marché à 1 470 714,48 € HT, soit 1 758 974,52 € TTC, soit une diminution globale du montant initial de - 0,04 % ;
- 4°) approuve l'avenant N°5 au lot 5a « Traitement de l'eau » conclu avec la société AQUATECH concernant la réalisation de travaux complémentaires et modificatifs pour un montant total en moins value de – 2 830 € HT et précise que ledit avenant porte le montant du marché à 884 182,94 € HT, soit 1 057 482,80 € TTC, soit une augmentation globale du montant initial de + 3,05 % ;
- 5°) approuve l'avenant N°7 au lot 6 « Electricité-Ascenseur » conclu avec la société AXEL concernant la réalisation de travaux complémentaires pour un montant de 9 315,30 € HT et précise que ledit avenant porte le montant du marché à 833 678,73 € HT, soit 997 079,76 € TTC, soit une augmentation globale du montant initial de + 21,10 % ;
- 6°) approuve l'avenant N°4 au lot 2 « Couverture-étanchéité-bardage » conclu avec la société BECI-BTP et l'avenant N°2 au lot N°5b « Fond mobile – paroi mobile » conclu avec la société KBE BAUELEMENTE GmbH & Co.KG, quant au délai d'exécution ;
- 7°) autorise le Président à signer lesdits avenants.

Décision N °10.12.20 – 6/13 : Attribution du marché relatif à l'acquisition de matériels de Cardio-Training pour la salle de remise en forme de la piscine intercommunale de Sarcelles

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 28 ;

Vu l'annonce adressée le 19 octobre 2010 au BOAMP et publiée sous la référence n°10-225769 et fixant la date limite de remise des offres au lundi 15 novembre 2010 à 12 heures ;

*Vu l'annonce insérée le 19 octobre 2010 sur le site internet de la communauté d'agglomération Val de France ainsi que la mise à disposition du DCE sur la plate-forme de dématérialisation ;
Considérant que 3 (trois) offres ont été remises dans les délais impartis ;
Considérant le compte-rendu de la commission technique du 18 novembre 2010.*

Le Bureau, à l'unanimité,

- 1°) attribue le marché à la société NORDIQUE FRANCE SA pour un montant global et forfaitaire de 69 579,20 € HT, soit 83 216,72 € TTC ;
- 2°) autorise le Président à signer ledit marché ;
- 3°) dit que la dépense est inscrite au budget principal de la communauté d'agglomération Val de France - section investissement - Chapitre 21 - article 2188-082-4132.

Décision N °10.12.20 – 7/13 : Attribution du marché relatif à la fourniture de vêtements de natation destinés au personnel de la communauté d'agglomération Val de France

*Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 28 et 77 ;
Considérant la première consultation déclarée infructueuse ;
Vu l'annonce adressée le 6 octobre 2010 au BOAMP et publiée sous la référence n°10-215364 et fixant la date limite de remise des offres au 26 octobre 2010 à 12 heures ;
Vu l'annonce insérée le 6 octobre 2010 sur le site Internet de la communauté d'agglomération Val de France ainsi que la mise à disposition du Dossier de Consultation des Entreprises sur la plate-forme de dématérialisation ;
Considérant que deux (2) offres ont été remises dans les délais impartis ;
Considérant le compte-rendu de la commission technique du 26 octobre 2010.*

Le Bureau, à l'unanimité,

- 1°) attribue le marché à bons de commande relatif à « la fourniture de vêtements de natation destinés au personnel de la communauté d'agglomération Val de France », à la société CASAL SPORT ;
- 2°) autorise le Président à signer ledit marché et ses éventuelles reconductions ;
- 3°) dit que la dépense est inscrite au budget principal de la communauté d'agglomération Val de France - section fonctionnement - Chapitre 011 - article 60636-40.

Décision N °10.12.20 – 8/13 : Approbation d'une convention « type » de mise à disposition des équipements sportifs intercommunaux de la communauté d'agglomération Val de France

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 04.03.15 - 9/15 du 15 mars 2004 relative à la définition de l'intérêt communautaire lié à la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;
Considérant la nécessité de conclure des conventions de mise à disposition des équipements sportifs avec l'ensemble des utilisateurs de ces équipements ;
Considérant l'avis favorable des membres de la commission sport lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2010.*

Le Bureau, à l'unanimité,

- 1°) approuve la convention « type » de mise à disposition des équipements sportifs ;
- 2°) autorise le Président à signer une convention de mise à disposition avec chacun des utilisateurs réguliers des équipements sportifs intercommunaux.

Décision N°10.12.20 – 9/13 : Approbation de conventions de service relatives au nettoyage et au gardiennage des locaux des bibliothèques intercommunales à Villiers-le-Bel

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-1 ;
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n° 08.04.15-14/39 du 15 avril 2008 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Bureau ;
Vu la délibération N° 04.03.15 – 9/15 du 15 mars 2004 portant définition de l'intérêt communautaire lié à la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».*

Le Bureau, à l'unanimité,

- 1°) approuve la convention de service relative au gardiennage des locaux des bibliothèques situés à Villiers-le-Bel à compter du 1^{er} janvier 2011 ;
- 2°) approuve la convention de service relative au nettoyage des locaux des bibliothèques situés à Villiers-le-Bel à compter du 1^{er} janvier 2011 ;
- 3°) autorise le Président à signer lesdites conventions.

Décision N°10.12.20 – 10/13 : Approbation d'une convention de co-réalisation de concerts intercommunaux « de Offenbach à la comédie musicale »

Considérant l'intérêt, pour la communauté d'agglomération Val de France au titre de ses compétences, de développer sa politique culturelle dans le cadre du calendrier culturel intercommunal.

Le Bureau, à l'unanimité,

- 1°) approuve la convention de co-réalisation de concerts, entre la communauté d'agglomération Val de France, les villes de Sarcelles, Villiers-le-Bel, Arnouville et Garges-lès-Gonesse et avec le conservatoire de musique de Villiers-le-Bel pour un montant de 60 000 € ;
- 2°) dit que les crédits correspondant à un acompte de versement sont inscrits au budget principal 2010 de la communauté d'agglomération Val de France – section fonctionnement article 6238-33 pour un montant de 15 000 € ;
- 3°) dit que les crédits correspondant au versement du solde seront prévus au budget principal 2011 de la communauté d'agglomération Val de France – section fonctionnement article 6238-33 pour un montant de 45 000 € ;
- 4°) autorise le Président à signer ladite convention.

Décision N °10.12.20 – 11/13 : Approbation et autorisation de signature d'une convention entre le représentant de l'Etat et la communauté d'agglomération Val de France relative à la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 08.04.15 14/39 du 15 avril 2008 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Bureau ;

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération Val de France de mettre en place la dématérialisation de certains actes soumis au contrôle de légalité.

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) approuve le projet de convention entre le représentant de l'Etat et la communauté d'agglomération Val de France relative à la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité ;

2°) autorise le Président à signer ladite convention.

Décision N °10.12.20 – 12/13 : Approbation de l'avenant n°2 à la convention financière entre la communauté d'agglomération Val de France, la Caisse des Dépôts et Consignation et l'association PRISME 95, concernant la mise en œuvre du Service d'Amorçage de Projets en zone franche urbaine pour l'année 2009

Vu la décision n°05.01.19 – 6/12 portant sur l'approbation de la convention financière pour la mise en place d'un Service d'Amorçage de Projets dans les quartiers inscrits en zone franche urbaine ;

Vu la décision n°08.06.23-14/15 relative à l'approbation de la convention locale du Service d'Amorçage entre Val de France, la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC), l'Etat et le réseau d'appui à la création d'entreprises et la convention financière entre Val de France, la CDC et Prisme 95 concernant la poursuite du Service d'Amorçage de Projets dans les quartiers en ZFU de l'agglomération ;

Vu la décision n°09.06.03-3/6 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention financière entre la communauté d'agglomération Val de France, la Caisse des Dépôts et Consignation et l'association Prisme 95 concernant la mise en œuvre du Service d'Amorçage de projets en Zone Franche urbaine pour l'année 2009 ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 10.01.28 – 3/13 du 28 janvier 2010 portant adoption du budget primitif principal pour l'exercice 2010 ;

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération, au titre de sa compétence en matière de développement économique, de soutenir le dispositif d'amorçage de projets dans les quartiers, ceci devant contribuer à la création d'activités et d'emplois dans les quartiers en zone franche urbaine.

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) approuve le projet d'avenant n°2 à la convention financière relative à la mise en place du Service d'Amorçage de projets de créations d'entreprises ;

2°) autorise le Président à signer ledit avenant ;

3°) dit que les crédits sont inscrits au Budget principal 2010 – Section de fonctionnement – Chapitre 65 - article 6574.

Décision N °10.12.20 – 13/13 : Débat d'Orientations Budgétaires 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt de conduire en Bureau un Débat sur les Orientations Budgétaires préalablement à sa tenue au Conseil.

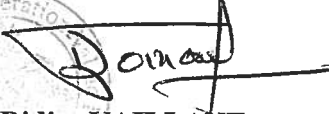
Le Bureau, à l'unanimité,

1°) prend acte de la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires concernant les budgets principal et annexe de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 30

À Villiers-le-Bel, le 23 DEC. 2010

Le Président de la communauté d'agglomération


Didier VAILLANT

**Pour affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Val de France,
en Mairies de SARCELLES - GARGES-LES-GONESSE - VILLIERS-LE-BEL - ARNOUVILLE**